

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARANS

Séance du MARDI 05 NOVEMBRE 2019

L'An deux mille dix-neuf, le cinq novembre, à vingt heures quinze, les Membres du Conseil Municipal de MARANS, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie - Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BELHADJ Thierry, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2019

PRÉSENTS:

M. BELHADJ Thierry, *Maire* – GALLIOT Mélanie, BONTEMPS Freddy, INGREMEAU Chloé, MIGNONNEAU Yves, BOIZARD Chantal, *Adjoints* – BERRY Mike, CLAISE Benoît, CAILLET Jean-Philippe, PLATTARD Jean Pierre, TAILLIEU Valérie, GUIMBRETIÈRE Séverine, PATARIN Régine, DA SILVA Carla, KENCHINGTON Daniel, BODIN Jean Marie, MARTINEZ Stéphanie, LAFORGE Anabelle, MAITREHUT Michel, FICHET Denis, LONG Nathalie, *Conseillers Municipaux*.

ABSENTS/EXCUSÉS:

Mme BAUDIN-MOYSAN Virginie qui a donné pouvoir à M. BONTEMPS Freddy Mme RAYÉ Annie qui a donné pouvoir à M. PLATTARD Jean-Pierre M. ARCOUET Robert qui a donné pouvoir à Mme BOIZARD Chantal Mme ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle qui a donné pouvoir à M. BODIN Jean-Marie Mme ALEIXANDRE Céline M. PELLERIN David

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame BOIZARD Chantal a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT

Le compte-rendu du CM du 10 septembre est adopté.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE PAR DÉLIBERATION DU 15 AVRIL 2014

- Décision 12/2019: un bail d'un an à compter du 1^{er} novembre 2019 a été conclu avec Madame Sonia BERNARD et Monsieur Alberto BRET pour le logement situé au 16 rue Virecourt à Marans – Montant mensuel du loyer: 330 €uros.
- Décision 13/2019: Un marché public de balayage mécanisé a été conclu avec la société BODIN ASSAINISSEMENT. Le prix pratiqué pour une intervention hebdomadaire est celui fixé dans l'acte d'engagement, soit 540,50 € TTC.

ORDRE DU JOUR

1) Fixation d'un taux horaire moyen applicable aux travaux en régie

RAPPORTEUR: Monsieur Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Rapporteur explique que les agents des services techniques sont amenés à réaliser des travaux sur le parc immobilier de la Commune.

Ces travaux réalisés avec le concours des moyens humains et techniques de la Commune peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année et ayant un caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte une opération d'ordre comptable permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux, exception faite des frais de personnel.

Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé. Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un barème horaire selon les catégories de personnel concernées. La référence est la moyenne des salaires et charges par grade.

Afin de comptabiliser le coût du personnel imputable à ces travaux, il est proposé de fixer un taux moyen horaire des agents intervenants établi à 18,83 € sur la base des éléments ci-dessous :

Grade	Nombre d'agents	Coût horaire	
		Moyenne / agent	Total / grade
Adjoint technique	3	16,50	49,50
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	7	17,16	120,12
Adjoint technique 1ère classe	3	19,90	59,71
Agent de maîtrise	1	23,78	23,78
Agent de maîtrise principal	1	24,42	24,42
Technicien	1	23,74	23,74
TOTAL	16	Managayana Jaka	301,26
COÛT HORAIRE MOYEN		18,83	

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité.

DÉCIDE de fixer le coût horaire moyen pour les travaux effectués en régie par les services techniques à 18,83 € comprenant salaires et charges ;

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Débats :

Monsieur Jean-Marie BODIN qui a comparé avec le tableau des effectifs fourni en fin de programme, indique que le service compte plus de 16 agents : cela veut-il dire que certains agents ont été ciblés ? Monsieur le Maire confirme que les services techniques ne comptent bien que 16 agents. Une voix indique qu'il existe des stagiaires dans ce service.

Il semble à Monsieur Yves MIGNONNEAU qu'antérieurement, le coût horaire tenait également compte des frais annexes tels que le matériel etc... Il demande donc où seront désormais imputés ces frais lorsque des travaux seront réalisés en régie. Monsieur Mickaël RINQUIN explique qu'en théorie rien d'autre que le coût des agents ne peut être pris en compte dans ce taux moyen. Le coût du matériel ne sera donc pas pris en compte. Monsieur le Maire indique que cette délibération permet de régulariser une pratique antérieure qui était plus basée sur une estimation que le coût réel. Après en avoir discuté lors d'une réunion la veille, Monsieur Yves MIGNONNEAU insiste sur la manière de faire à l'époque qui incluait les frais de matériel notamment. « Cette époque est révolue » dit Monsieur le Maire ; il est demandé à la commune de prendre cette délibération.

Une délibération est prise en ce sens - n°01/11/19

2) Tarifs pour la concession IIBSN située en amont de l'écluse du carreau d'or : modification des tarifs de redevance de stationnement pour les embarcadères

RAPPORTEUR: Monsieur Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le budget primitif de la Ville de Marans,

VU la délibération n°03/05/19 instituant la grille des tarifs municipaux pour l'année 2019,

VU la délibération n°25/12/18 relative à la concession d'utilisation, d'exploitation et de gestion du domaine public fluvial avec obligation de service public,

VU la convention n°CC002 portant concession d'utilisation, d'exploitation et de gestion du domaine public fluvial avec obligation de service public,

CONSIDÉRANT le règlement de l'IIBSN relatif à la gestion du domaine public fluvial et fixant à 40,00 €/ m² la redevance de stationnement pour les navires de plaisance et les embarcadères situés dans le périmètre de la concession IIBSN à compter du 1^{er} juillet 2019,

Le Conseil Municipal a précédemment voté un tarif de 60 €/m² pour la redevance de stationnement relative aux pontons pour les embarcadères situés en amont du Carreau d'or (partie concédée par l'IIBSN).

A compter du 1^{er} juillet 2019, le règlement de l'IIBSN relatif à la gestion du domaine public fluvial a été modifié, avec pour conséquence des modifications tarifaires.

Le Conseil Municipal est invité à aligner sur le nouveau tarif la redevance pour les Pontons appliquée aux embarcadères situés en amont de l'écluse du Carreau d'Or dans la partie concédée à la ville de Marans par l'IIBSN, soit 40 €/m², avec effet à la date de publication de la présente délibération. Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

VOTE le tarif présenté en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

Débats :

Monsieur Michel MAITREHUT demande si les 40 € concernent bien les entreprises commerciales, ce que lui confirme Monsieur le Maire. Le texte manque de précision car le tableau ne le précise pas ainsi fait remarquer Monsieur Michel MAITREHUT. C'est la délibération qui est importante pour Monsieur le Maire ; ce qui est important c'est d'avoir sous les yeux ce que l'on vote pour Monsieur Michel MAITREHUT.

Une délibération est prise en ce sens - n°02/11/19

3) Participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association – solde

RAPPORTEUR: Madame Valérie TAILLIEU

VU l'article L.442-5 du Code de l'Education prévoyant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charges dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2011 relative à la participation financière de la Ville de Marans aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association et le protocole signé le 8 novembre 2011 entre la Ville de Marans et l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC),

VU la délibération du Conseil Municipal n°03/06/19 en date du 25 juin 2019 portant versement de l'acompte à l'établissement Marie-Eustelle,

Pour rappel, le coût annuel de référence pour le calcul 2019 s'élève à 805,43 euros pour un élève de maternelle et à 399,58 euros pour un élève d'élémentaire.

Le montant du versement prévu au protocole, calculé selon la formule adoptée et résultant de ces bases, s'élève à 11 867,69 euros (effectifs marandais en septembre 2019 de l'ensemble Marie-Eustelle : 42 élèves en élémentaire et 16 élèves en maternelle).

Pour mémoire, le 1^{er} acompte voté le 25 juin 2019 était de 17 074,75 € soit un total de 28 942,44 € pour l'année 2019.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le montant du solde de cette dotation versée à l'OGEC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à la majorité par :

Votes Pour:

24 (Mme MARTINEZ Stéphanie) Vote Contre: 1

FIXE à 11 867,69 euros la participation communale au titre du 2ème versement et solde de l'année 2019.

CONSTATE que les crédits ont été prévus au budget 2019 (article 6574).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Une délibération est prise en ce sens - n°03/11/19

4) Travaux relatifs à la réfection du pont de pierre – rd 137 : projet de convention de financement

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Départemental de la Charente Maritime n°533 du 20 décembre 2012 modifiée le 19 décembre 2013,

VU le projet de convention de financement des travaux de réfection du pont de Pierre proposé par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime,

CONSIDÉRANT que la commune peut légitimement être sollicitée par le Conseil Départemental de la Charente Maritime pour participer au financement des travaux du pont de Pierre et de la RD n° 137 y passant,

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection visent à améliorer la sécurité des usagers,

Monsieur le Rapporteur informe que le Conseil Départemental de la Charente Maritime, maître d'ouvrage et maître d'œuvre, soumet aux financeurs un projet de convention de financement pour la réfection du Pont de pierre et de la RD 137 y passant.

Le montant pour la Commune de Marans est fixé à 456 910,50 € selon le principe de répartition prévu dans le projet de convention et joint en annexe à la présente,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser par la présente délibération Monsieur le Maire à signer la convention dans les termes proposés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibérant à bulletins secrets:

Votes Pour: 16 Votes Contre: 7 2 Abstentions et/ou nuls:

APPROUVE le projet de convention de financement des travaux de réfection du pont de Pierre proposé par le Conseil Départemental de la Charente Maritime,

DIT que la participation de la commune au plan de financement des travaux du pont de pierre - RD 137 faisant l'objet du projet de convention sera telle que répartie dans tableau annexé pour un total de 456 910,50 € HT

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 de la Commune, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention définitive.

Débats :

Monsieur Jean-Marie BODIN réaffirme que son groupe est contre ce projet, d'autant qu'il peut lire en préambule de la convention mise à disposition que ce pont, ouvrage datant de la fin du 18ème siècle, est répertorié en site patrimonial remarquable depuis la loi du 8 juillet 2016 alors qu'il va être détruit en partie, au moins pour ses parapets. Il demande par ailleurs quand a été réalisée l'étude dénombrant 11130 véhicules empruntant le pont par jour, dont 11% de poids lourds ; il considère ces chiffres usurpés ou alors on a oublié qu'il y avait un autre axe mis en place. Monsieur le Maire l'invite à poser la question au Département. Monsieur Jean-Marie BODIN demande solennellement au Conseil Municipal de s'opposer à cette décision qui n'a pas de caractère d'urgence. Il propose au Maire de mettre ce projet dans son programme électoral pour ainsi savoir si les Marandais approuvent. « Merci pour ces conseils » lui répond Monsieur le Maire.

Monsieur Michel MAITREHUT et son groupe s'opposent également au projet : les chiffres donnés datent de 2018 alors qu'il avait été dit que cela coûterait beaucoup plus cher, il cite le communiqué de presse du Département qu'il a avec lui. Par ailleurs, le descriptif détaillé du projet n'est pas présenté, notamment les réparations à effectuer sur ce pont du fait de son âge et ce qu'il doit supporter. Une fois de plus, le Département demande une forte participation à la commune pour une route qui est de sa compétence. Il trouve enfin particulièrement anormal que ce soit un héritage qui revienne aux prochains élus ; il demande qu'il soit revu après les élections. S'adressant à l'ensemble du Conseil Municipal ; « Mesdames, Messieurs,

vous engagez votre responsabilité! pour toute décision concernant cette convention, je propose qu'on passe à bulletin secret ».

Monsieur Denis FICHET rappelle les propos du Maire lors du dernier Conseil Municipal qui estimait que la réduction de voirie du pont équivalait à un contournement de Marans parce que cela réduirait le flux de véhicules en provoquant un bouchon. Il rappelle également que lors de sa campagne, il y a 6 ans, il avait parlé de partenariats public/privé. Monsieur Denis FICHET ne comprend pas comment on peut en arriver là « comment vous pouvez dire des bêtises comme ça!, engager la commune sur 1 100 000 €, à 50/50 avec le Département, sachant que cela finira à 1 800 000, 2 000 000 €: je ne comprends pas comment, vous pouvez, droit dans vos bottes, proposer ça aux Marandais! je suis inquiet à cause de cela et je pense qu'il faudrait que vous retiriez ce type de projet de votre mandat maintenant».

Madame Stéphanie MARTINEZ précise que ce projet s'étend sur les cinq prochaines années, il est important que le public le sache, cela reviendra à payer 91 400 € HT chaque année. Cela représente une somme importante dans le budget qui est engagée pour une mandature dont on ne sait qui sera l'élu en mars

prochain. Elle conclut qu'il faudrait : soit supprimer, soit voter contre cette convention.

Monsieur Daniel KENCHINGTON renouvelle sa demande d'un CCTP plus précis (cahier des clauses techniques particulières) : il explique le rôle de ce document qui détaille point par point les actions, leur coût et le niveau de participation des citoyens marandais. Cela permet également de vérifier si dans les faits, cela coûtera plus ou moins que prévu. Monsieur le Maire répond qu'il est toujours possible de demander le CCTP et que le Département le fournira, ce qui fait réagir Monsieur Daniel KENCHINGTON : « Mais ça, il faut l'avoir avant ! moi personnellement, je ne m'engage pas à acheter quelque chose que je ne connais pas ».

Deux critiques complémentaires sont apportées par Monsieur Michel MAITREHUT: parmi les arguments donnés, il y a l'aménagement d'une zone 30 km/h, or, elle existe déjà, ce n'est donc pas un argument. La convention stipule que la commune s'engage à participer au prorata et dans les mêmes conditions spécifiées par la présente convention à toute réévaluation des opérations rendues nécessaires par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques. Il compare cette situation au tonneau des Danaïdes: « là on y va et après, on plonge dedans... et les autres plongeront dedans ». Monsieur le Maire propose de passer au vote; Monsieur Jean-Marie BODIN répond « non ».

Monsieur Daniel KENCHINGTON demande si des réponses ont été apportées au surcoût dépendances au-delà de 60 € le m². Cela ne concernera pas Marans lui répond Monsieur le Maire; ceci fait réagir Monsieur Jean-Marie BODIN qui n'a pas fait la même lecture; quant à Monsieur Daniel KENCHINGTON, il interpelle Monsieur le Maire: « on a 100% de participation par rapport à ça et tu nous dis que ça ne nous concernera pas! c'est juste pour savoir ». Monsieur le Maire prend à témoin Monsieur Mickaël RINQUIN qui s'est renseigné.

Passage au vote à bulletin secret après demande de clarification de la question à voter. En cours de vote, Monsieur Jean-Marie BODIN demande la date prévue de début des travaux (septembre 2020) et s'engage solennellement devant cette assemblée à dénoncer cette convention s'il est élu aux prochaines élections municipales. Monsieur le Maire traduit que cette annonce confirme publiquement la candidature de Monsieur Jean-Marie BODIN.

Une délibération est prise en ce sens - n°04/09/19

INTERCOMMMUNALITÉ - VIE INSTITUTIONNELLE

5) Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat PLUI-H : avis de la commune

Débats :

Monsieur le Maire explique que des membres de la Commission Urbanisme l'ont contacté dans la journée et souhaitent étudier plus le dossier; la délibération est donc certainement reportée au prochain Conseil Municipal. Madame Nathalie LONG demande ce que veulent les membres de la Commission : un peu de temps pour quoi : étudier et analyser ce projet de délibération lui répond Monsieur le Maire. La commission va se réunir.

Monsieur Daniel KENCHINGTON invite l'assemblée à aller sur le site de la Communauté de Communes où tous les éléments sont présentés. Monsieur Michel MAITREHUT et Monsieur Jean-Marie BODIN qui s'étaient préparés s'expriment, désabusés. Madame Stéphanie MARTINEZ répond à Monsieur Daniel KENCHINGTON que les documents de la CDC ont été déjà regardés.

Cette délibération est ajournée pour étude plus approfondie du document

6) Mise en place d'un accompagnement à la protection des données personnelles et au respect du RGPD

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU le règlement général sur la protection des données n° 2016/679.

VU la délibération n° 2018.15 du Comité Syndical de SOLURIS en date du 22 mars 2018,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi « Informatique et Libertés » fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte

aux droits et libertés des personnes ou à leur vie privée.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD). Les Maires et les Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées. Afin d'accompagner les collectivités à respecter leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le syndicat mixte SOLURIS propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données, de manière mutualisée pour l'ensemble de ses adhérents (DPD externe). En tant que DPD, SOLURIS aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles. Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le Maire. Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression et jouer son rôle auprès du Maire.

L'accompagnement à la protection des données de SOLURIS comprend des prestations de sensibilisation, de formation et la fourniture de documents et livrables opposables. Le financement de l'accompagnement de SOLURIS est assuré par le paiement de la cotisation annuelle dont le montant a été augmenté dans ce but (+ 0,1 €/habitant pour les communes, + 10 % pour les autres structures, avec un plafonnement à 500 € maximum d'augmentation annuelle).

A 20h48 et avant le vote de la délibération, Monsieur Jean-Marie BODIN, Madame Stéphanie MARTINEZ et Madame Anabelle LAFORGE quittent le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède, et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

DÉSIGNE SOLURIS comme délégué à la protection des données de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par SOLURIS.

Débats :

Monsieur Jean-Marie BODIN se lève ainsi que son groupe et prend la parole : « très honnêtement, je pensais être face à des Marandais respectueux de leur patrimoine ; là, vraiment, je suis dégoûté ...» ; Monsieur le Maire l'interrompt pour notifier l'heure de départ et le nom des élus quittant le Conseil.

Une délibération est prise en ce sens - n°06/11/19

7) Classement dans le domaine public de voiries privées de la commune

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article L141-3,

CONSIDÉRANT que les parcelles citées ont un usage de voirie publique et vocation à être intégrées dans le domaine public,

Monsieur le Maire fait état devant le Conseil Municipal du recensement des voiries du domaine privé de la commune pouvant être classées dans le domaine public. Il propose au Conseil Municipal de statuer sur le classement de voiries et parcelles reliées à des voiries publiques, dont l'usage public attesté, la situation et les caractéristiques permettent un classement sans recours à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière qui précise, depuis 2004, que « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie », ce qui n'est pas le cas en l'occurrence.

Il s'agit des parcelles cadastrales suivantes :

Section et n°	Situation	Longueur
ZA0305	Les Vergnées	1 730 m
ZA0306	Les Grandes Parts	1 140 m
ZB0103	Les Cordes	491 m
ZB0175	Marais des Dames	1 640 m
ZC0074	Le Boucheau du Mellier	489 m
ZC0133	Le Bois Clos	808 m
ZD0116	La Chèvre	501 m
ZD0078	Château Bon	621 m
0A0274	Marais Sauvage	390 m
0A0213	Marais Sauvage	245 m
0A2834	Marais Sauvage	226 m
0A0245	Marais Sauvage	443 m
0B0842	Marais Norbec	648 m
0B0771	Marais Norbec	310 m
0B0766	Marais Norbec	660 m
0B0765	Marais Norbec	210 m
0B0631	Marais Norbec	904 m
0B0635	Marais Norbec	246 m
0B1920	Marais Norbec	100 m
0B1917	Marais Norbec	255 m
ZT0020	Chemin des Morts	199 m
0C0266	Marais Saint Michel	590 m
0C0204	Le Grand Bernay	130 m
ZE0201	Le Bois Dinot	52 m
ZE0206	Le Bois Dinot	84 m
ZE0216	Le Bois Dinot	37 m
ZV0254	Montcocu – Lot. les Groix	717 m
TOTAL		13 866 m

Le classement de ces voiries privées de la commune dans le domaine public aura une incidence sur le montant de la dotation de solidarité rurale à partir de l'exercice 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder au classement des parcelles citées dans le domaine public.

PRÉCISE que les parcelles concernées représentent une longueur de voirie publique de 13 866 m.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

Débats :

Monsieur Michel MAITREHUT demande s'il a bien été vérifié que les voiries citées soient déjà la propriété de la commune car il a vendu par le passé des choses où la voirie était encore privée ...dans le marais Sauvage en

particulier. Monsieur Yves MIGNONNEAU précise que les parcelles du Marais Sauvage peuvent être privées-communales et non privées-privées. Cela fait réagir Monsieur Denis FICHET qui demande des explications car cela est confus et incompréhensible pour tout néophyte en la matière. Il réclame de la pédagogie et conclue : « il va falloir que vous compreniez un jour, enseigner c'est répéter, c'est normal que l'on fasse ça en Conseil Municipal, ayant la sensation d'être moqué par le Maire ». Il ne s'exprime pas que pour lui mais pour tous ceux qui ne comprennent pas. Monsieur le Maire fait alors lecture complète des textes afférents. Il est coupé par Monsieur Denis FICHET qui ne réclame pas la lecture du texte mais une explication. « Vous permettez, Monsieur FICHET, je ne sais pas dans quel état vous êtes ce soir, mais a priori, il y a quelque chose qui vous dérange ». Ce propos fait dire à Monsieur Michel MAITREHUT : « c'est insolent Monsieur le Maire ». Après lecture du texte, Monsieur le Maire explique l'intérêt économique du passage de domaine privé de la commune vers le domaine public de la commune, donnant droit à des dotations complémentaires pour l'entretien des routes. C'est le seul intérêt qui est en jeu. Monsieur Michel MAITREHUT complète : ces voiries, mêmes privées, si elles sont utilisées, la commune a l'obligation de les entretenir. Il y a actuellement 121 kms de voiries sur la commune, il y aura donc 13 kms supplémentaires versés dans le domaine public à partir de 2021.

Monsieur Michel MAITREHUT complète: même si elles étaient privées mais utilisées, la commune a l'obligation de les entretenir; cela ne change donc rien, hormis les dotations complémentaires. Comme il a toujours été déclaré que 121 kms étaient entretenus, cela veut dire que la commune n'est pas propriétaire de 121 kms

Madame Valérie TAILLIEU demande la correction du document : « le Grand Bernay » et non « le Grand Bernard ».

Monsieur Yves MIGNONNEAU informe qu'il existe encore des chemins dans le domaine privé qui ne sont pas reliés au Domaine Public et qui sont entretenus par la commune, inclus dans les 121 kms déclarés. Monsieur Daniel KENCHINGTON considère qu'un plan est plus facile à lire pour voir où se situent les voiries : il dispose du référentiel foncier public. Il est questionné pour savoir la provenance de ce plan. « C'est dans la délibération » indique Monsieur le Maire. « Mais on ne l'a pas! » rétorque Monsieur Michel MAITREHUT. « On ne peut pas tout avoir dans les notes de synthèse! je suis désolé, vous avez les références cadastrales, si vous voulez les chercher, on ne vous empêche pas de le faire ». « On n'a pas les délibérations! on n'a pas les plans! on fait un chèque en blanc en permanence, la méthode est discutable, au niveau de la forme, vous êtes vraiment... » S'exclame Monsieur Michel MAITREHUT coupé par Monsieur le Maire: « allez-y, vous pouvez balancer, il n'y a aucun problème, je reçois » et il demande s'il y a d'autres commentaires concernant cette délibération.

Tous les éléments peuvent être trouvés au niveau du cadastre mais cela demande beaucoup de temps et est fastidieux, conclut Monsieur Daniel KENCHINGTON. Avoir un plan aurait simplifié pour la délibération. Madame Nathalie LONG demande si la liste est exhaustive ou s'il y a d'autres secteurs encore dans le domaine privé. Monsieur Pascal BARBIERO ayant travaillé sur ce dossier et connaissant son mode de travail, Monsieur Yves MIGNONNEAU pense que le nécessaire a été fait pour que ce soit complet.

Une délibération est prise en ce sens - n°07/11/19

8) Règlement des jardins familiaux

RAPPORTEUR: Madame Mélanie GALLIOT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1311-2 à 8 relatifs aux AOT,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, articles L2122-1 à 4,

VU le projet de Règlement général des jardins familiaux soumis au Conseil municipal,

Madame le Rapporteur expose au Conseil que les nouveaux jardins familiaux sont en voie d'achèvement et qu'ils seront attribués à de nouveaux locataires à compter de janvier 2020. Afin de préparer la gestion de ces nouveaux jardins familiaux dans les meilleures conditions, un projet de règlement général des jardins familiaux a été rédigé, qui est soumis à l'avis et au vote du Conseil municipal.

Le nouvel aménagement a permis de créer 28 parcelles de 140 m² environ, clôturées, disposant chacune d'un cabanon d'environ 9 m², d'un réservoir d'eau d'arrosage de 1 000 litres et d'un composteur au sol de 400 litres

L'attribution des parcelles des jardins familiaux se fait sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public non constitutive de droits réels.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

APPROUVE le projet de Règlement général des jardins familiaux, **DIT** que ce Règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020. **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Débats :

Madame Mélanie GALLIOT informe d'entrée que l'article 7.19 va être supprimé car après réflexion, l'autorisation de barbecue individuel peut s'avérer dangereux. L'idée évolue vers la mise en place d'un espace commun en dur réservé au barbecue. Elle précise que ce règlement est apte à évoluer. Le loyer et le dépôt de caution seront proposés lors du Conseil Municipal de décembre au moment du vote des tarifs. Madame Nathalie LONG aborde le thème de l'eau : elle a pu lire qu'il y aurait un réservoir d'eau de 1000 I dans chaque parcelle et qu'un suivi de la consommation d'eau sera fait : dans ce cas de suivi, d'où vient l'eau ? Des robinets d'eau seront disponibles au bout des jardins répond Madame Mélanie GALLIOT, comme antérieurement. Le Comité de Pilotage qui sera mis en place avec des usagers, un élu et des personnels des espaces verts, feront un contrôle de la consommation d'eau, ou du moins, une prise de conscience de la consommation d'eau. Il s'agira bien d'eau potable en provenance de l'adduction d'eau. Madame Nathalie LONG ne comprend pas pourquoi on ne met pas en place un système de récupération d'eau, Monsieur Denis FICHET ne voit pas l'intérêt d'arroser avec de l'eau potable, cela va à l'encontre de ce qui est souhaité en termes de développement durable. Madame Mélanie GALLIOT précise qu'il ne s'agira que d'un point d'eau hors des parcelles de jardin. Par ailleurs, lors de fortes sècheresses, les 1000 I de récupération d'eau de pluie ne suffiront pas. Une solution annexe doit donc être envisagée. C'est le caractère potable qui gêne Monsieur Denis FICHET.

Du fait de la proximité du poulailler municipal, Madame Nathalie LONG demande ce qu'il est prévu : effectivement, la récupération des fientes est prévue ainsi qu'un travail autour du compostage et des déchets verts

Monsieur Michel MAITREHUT considère que le Comité de pilotage devra impliquer plus que le nouveau Maire et un Conseiller et faire comme pour le CCAS où chaque composante est représentée. Il pourrait y avoir une extension des missions du CCAS qui pourrait être envisagée, ce qu'approuve Monsieur le Maire pour lequel ce Règlement n'a pas de caractère définitif et peut évoluer. Monsieur Michel MAITREHUT interroge sur le mode d'affectation des jardins, prenant l'exemple des fratries. Chaque jardin sera affecté à une personne en nom propre sans qu'il y ait de notion de relation entre famille et sans que l'on se préoccupe de qui fait le jardin, ce qui était déjà le cas dans les anciens jardins, indique Madame Mélanie GALLIOT.

Au passage au vote et sur demande d'éclaircissements, Monsieur le Maire confirme que le vote portera sur le Règlement incluant les différentes propositions exprimées.

Une délibération est prise en ce sens - n°08/11/19

VIE ÉCONOMIQUE

9) Dérogation au principe du repos dominical 2020 des salariés des commerces de détail

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2015-390 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU les articles L.3132-26, L.3132-1 et suivants et R.3132-21 du Code du Travail,

VU la consultation des organisations syndicales,

CONSIDÉRANT que le Maire a le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés pour 5 dimanches (et jusqu'à 12 dimanches par secteur d'activité avec l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI), au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail,

Monsieur le Rapporteur rappelle que depuis 2016, la loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du maire ». La liste doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

L'arrêté du maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés mais aussi :

- Après avis simple émis par le conseil municipal,
- Et, lorsque le nombre de dimanche excède le nombre de 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détails pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L.3133-1 du Code du Travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

Au titre de l'année 2020, au regard des événements commerciaux et festifs se déroulant sur notre commune et susceptibles de générer des flux de clientèle locale ou de passage, il apparaît souhaitable de déroger au repos dominical pour 5 dimanches.

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail, et après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, le maire soumet à l'avis du conseil municipal, la liste des dimanches concernés, selon le calendrier suivant.

- Pour les commerces de détail alimentaires : les dimanches 29 novembre 2020, ainsi que 6, 13, 20, 27 décembre 2020
- Pour les commerces de détail équipement de la maison/bazar : les dimanches 3 et 17 mai 2020, 22 novembre 2020, 6 et 13 décembre 2020

Monsieur le Rapporteur demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

DÉCIDE de donner un avis favorable sur le calendrier 2020 relatif aux ouvertures dominicales autorisées comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire a signé tout document afférent à ces dispositions.

Une délibération est prise en ce sens - n°09/11/19

ENFANCE - JEUNESSE

10) Adoption du règlement intérieur de l'Espace Jeunes de Marans

RAPPORTEUR: Madame Valérie TAILLIEU

VU le Code Général des Collectivité Territoriales.

VU l'avis favorable de la commission Écoles et Activités Périscolaires en date du 8 octobre 2019, **CONSIDERANT** la nécessité d'approuver le présent règlement pour un bon fonctionnement des activités de l'Espace Jeunes de Marans nouvellement installée,

Madame le Rapporteur rappelle au Conseil municipal que la municipalité s'est toujours fixé comme objectif de déployer des activités péri et extrascolaires diversifiées à destination des jeunes Marandais. Au regard du nombre de nos jeunes, l'équipe municipale a estimé qu'il devenait nécessaire de développer une offre d'activités à destination spécifique des adolescents et jeunes adultes de la commune.

Afin de faciliter le bon déroulement de ces activités, il est important de définir un cadre clair et formalisé avant vocation à s'appliquer aussi bien aux jeunes acqueillis, qu'aux agents qui en assurent l'encadrement.

ayant vocation à s'appliquer aussi bien aux jeunes accueillis, qu'aux agents qui en assurent l'encadrement. Cela permettra de définir précisément les modalités d'organisation et de fréquentation de ces activités ainsi que les obligations des familles et de leurs jeunes qui s'y inscriront

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur des activités de l'Espace Jeunes de Marans à effet immédiat, **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débats :

Comme cette structure est ouverte depuis les dernière vacances, Madame Nathalie LONG demande un retour sur le niveau de fréquentation : il y a eu jusqu'à 8 personnes par jour indique Madame Valérie TAILLIEU avec la plus basse fréquentation la veille de la Toussaint avec 3 personnes. Ceci est un bon début qui la satisfait. Les enfants sont très contents ; l'animateur se rendra au collège Marie-Eustelle une fois par semaine pour faire connaître cet espace dont 3 enfants de ce collège fréquentent déjà l'espace jeunes. Sur la question des horaires proposés posée par Madame Nathalie LONG (16h-18h30), temps généralement utilisé pour faire les devoirs, elle répond que les devoirs peuvent être faits dans cet espace, relatant le cas de deux jeunes effectuant un travail en commun. L'espace est plus dédié aux collégiens car les transports scolaires ne permettent pas aux lycéens d'être présents dans ces créneaux horaires. Une sortie escalade est prévue à la demande des jeunes et se déroulera un mercredi permettant la participation des lycéens.

Une démarche est en cours au niveau de la Communauté de Communes pour un Ecolabel indique Monsieur Michel MAITREHUT; il n'y a aucune ACL (Association Culture et Loisirs) de Marans qui participe hormis la crèche qui est intercommunale, alors que les autres communes sont présentes. Il ne voudrait pas que Marans soit toujours en dehors des opportunités. Madame Valérie TAILLIEU reçoit les comptes rendus mais ne peut

pas participer aux réunions. Monsieur Michel MAITREHUT fait allusion au responsable des ACL. Monsieur le Maire va regarder ce qu'il en est et remercie de l'information.

Une délibération est prise en ce sens - n°10/09/19

11) Espace Jeunes de Marans : adoption du projet pédagogique

RAPPORTEUR: Madame Valérie TAILLIEU

VU le Code Général des Collectivité Territoriales.

VU l'avis favorable de la commission Écoles et Activités Périscolaires en date du 8 octobre 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité pour assurer le bon fonctionnement de « l'Espace Jeunes » de Marans de mettre en place un projet pédagogique décrivant notamment la nature des activités proposées, la répartition des temps d'activité, les modalités de participation des jeunes, ainsi que les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés.

Madame le Rapporteur rappelle que les objectifs généraux de ce projet pédagogique sont de favoriser les différents types d'actions qu'elles soient éducatives ou ludiques lors des moments d'accueil des jeunes, de développer l'ouverture d'esprit et la créativité, de favoriser l'implication, la responsabilisation, et le respect de chacun et de proposer un lieu d'accueil pour tous.

Les membres de la commission municipale « Écoles et activités périscolaires » réunie le 8 octobre 2019 avec l'équipe de direction de l'Espace Jeunes de Marans pour examiner le projet pédagogique ont donné un avis favorable au projet soumis à délibération.

Suite à la lecture du projet, il est proposé au Conseil municipal de donner son avis à ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

APPROUVE le projet pédagogique de l'Espace Jeunes de Marans,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débats :

Ce projet a été beaucoup corrigé en Commission indiquent Monsieur PLATTARD et Madame TAILLIEU qui remercient la contribution notamment de Madame Stéphanie MARTINEZ. Ces remerciements sont remarqués par Monsieur Denis FICHET car rares venant de la majorité à l'égard d'un élu de l'opposition. Monsieur Michel MAITREHUT note que certaines actions du projet pédagogique se retrouvent ailleurs, faisant redondance. Cela lui confirme son point de vue et ce qu'il a déjà exprimé : « mutualisons et cela nous coûtera moins cher »

Une délibération est prise en ce sens - n°11/11/19

RESSOURCES HUMAINES

12) Tableau des effectifs du personnel communal

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

VU le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 14 mai 2019,

VU l'avis du Comité Technique en date du 16 octobre 2019,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que deux agents (actuellement Adjoints Techniques Territoriaux) vont être classés ATSEM (Agents Techniques Spécialisés des Écoles Maternelles ; par ailleurs, afin de procéder au recrutement d'un nouveau cuisinier (en remplacement du titulaire partant) et d'un assistant administratif et ressources humaines (en remplacement du titulaire parti), il est nécessaire de créer des postes pour publier une offre la plus étendue possible. En conséquence, il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité avec effet au 1er décembre 2019, comme suit :

CRÉATION DE : 5 emplois permanents

- Dans le cadre du recrutement d'un assistant(e) Administratif(ve) et Ressources Humaines, il est proposé de créer :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
 - 1 poste d'adjoint administratif territorial
- Dans le cadre de l'intégration de 2 adjoints techniques principal 2ème classe dans le cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM), il est proposé de créer :
 - 2 postes d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles
- Dans le cadre du recrutement d'un responsable du restaurant scolaire école élémentaire, il est proposé de créer :
 - 1 poste d'agent de maîtrise

Il est donc proposé aux membres présents de délibérer sur ces modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à la majorité par :

Votes Pour:

18

Abstentions:

3 (M. BONTEMPS Freddy, Mme BAUDIN-MOYSAN Virginie, Mme INGREMEAU

ADOPTE avec effet au 1^{er} décembre 2019, le tableau des effectifs modifié comme annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à créer 5 emplois permanents :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (35/35ème)
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (35/35ème)
- 2 postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe (Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles) à temps complet (35/35^{ème})
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (35/35ème)

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives aux recrutements.

PRÉCISE que les crédits relatifs à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres prévus.

Débats :

Monsieur Michel MAITREHUT se fait réexpliquer le nombre des postes créés. Monsieur le Maire lui indique que le nombre de postes créés n'a pas d'importance, ce sont des ouvertures, il ne s'agit pas d'embaucher plus ; son souci de bien gérer les finances de la commune est aussi important que le sien.

Une délibération est prise en ce sens - n°12/11/19

13) Adhésion au service chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Charente Maritime

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

Monsieur le Rapporteur explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue le calcul des allocations chômage et des indemnités de licenciement pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime, il convient de passer une convention entre la commune de Marans et cet établissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au service chômage du Centre de Gestion de la Charente Maritime, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention afférente

QUESTIONS DIVERSES

RUE D'ALIGRE

Monsieur Michel MAITREHUT salue la décision du Maire de faire appel à une Ecole d'Architecture pour la rénovation de la rue d'Aligre. Cette information a été vue dans le journal. Une étude doit être remise au mois de février moyennant 5 000 €. Compte tenu de la date, il pense donc qu'elle va être présentée à toutes les équipes candidates à la Mairie et se le fait confirmer. Bien évidemment, cela sera transmis ; Monsieur le Maire traduit cette question comme un manque de confiance à son égard.

AMENAGEMENT DU PONT DE PIERRE

Monsieur Denis FICHET repose sa question: « Monsieur le Maire, est-ce que pour vous, l'aménagement du pont de pierre d'1 100 000 € vaut pour un contournement du trafic routier de Marans; cette question étant cruciale, il demande une réponse par oui ou par non. Monsieur le Maire lui répond: « non, cela en fait partie mais ne va pas remplacer l'éventuel futur contournement routier de Marans; il faut bien qu'on avance dans cette commune; depuis très longtemps, on aurait dû faire des choses concernant ces projets-là. Je vous rappelle simplement une chose technique simple: le tablier du pont de pierre a été repéré comme défectueux dès 2007. Cette année-là, une 1ère étude financière avait été faite par le Département évaluée à 500 000 € et cela n'a jamais abouti. 13 ans après, on aura avancé un petit peu ». Monsieur le Maire expose les objectifs complémentaires au projet: sécuriser le passage des piétons et les personnes à mobilité réduite. C'est la raison du rétrécissement de la chaussée passant d'environ 7 mètres à 6 mètres, qui a obtenu l'accord de la Préfecture car la route est classée à grande circulation.

Cela paraît antinomique à Monsieur Denis FICHET qui s'inquiète des Marandais qui auront un problème pour passer d'une rive à l'autre de la Sèvre et pour le croisement de véhicules. Monsieur le Maire argumente : La diminution de la vitesse à 30 km/h depuis un an et demi permet la fluidité, le croisement se fait tout doucement, il n'y aura donc pas de différence. En toute logique, les véhicules pressés trouveront une alternative à passer par ailleurs. On n'empêche personne de passer : camions, tracteurs etc... Le fait de faire des travaux de rénovation et d'embellissement du pont n'empêcheront personne de passer, ni même les convois exceptionnels. Monsieur Denis FICHET rappelle le discours du Maire d'il y a trois mois : comme il va y avoir un rétrécissement, cela va décourager les gens à passer par cette voie. Selon lui, c'est faux. Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit là de sa propre interprétation de ses propos.

-----Toutes questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 21h26-----

e Maire

hierry BELHADJ